



243 Route de Vienne

69200 VENISSIEUX

☎ 04.78.00.53.32

daniedifolco@hotmail.fr

www.auto.ecole.rn7.fr

REGLEMENT INTERIEUR AUTO-ECOLE RN7

Ce règlement a pour objectif de définir le bon fonctionnement de l'établissement et de la formation. Conformément aux dispositions de l'article L 920-5-1 du code du travail, le règlement intérieur a pour objet de préciser certaines dispositions s'appliquant à tout élève bénéficiant d'une formation au sein l'auto-école RN7.

Ces dispositions sont relatives :

- Aux mesures et en matière d'hygiène et de sécurité,
- Aux règles de discipline,
- Aux modalités de représentation des stagiaires.

Ces dispositions sont applicables dans les locaux mais aussi dans tout local ou espaces accessoires de l'organisme.

Article 1 – Règles d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit se conformer strictement aux prescriptions générales ainsi qu'aux consignes particulières qui sont portées à la connaissance des élèves par voie d'affichage, instructions note de service ou par tout autre moyen.

Il est demandé aux élèves de respecter les lieux dans lesquels la formation est dispensée ainsi qu'avec le matériel susceptible d'être mis à disposition.

Article 2 – Consigne de sécurité

Les consignes de sécurité et moyens de secours mis en place sont affichés dans la salle de Code.

Tout élève est tenu de respecter scrupuleusement les consignes relatives à la prévention notamment les incendies.

- Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de l'Auto-école Rn7 (bureau, salle de code, toilette) ainsi que dans tous les véhicules utilisés pour les formations.
- Il est interdit de déposer et de laisser séjourner des matières inflammables dans l'ensemble des locaux ainsi qu'à proximité des issues des locaux et bâtiment.
- Il est interdit d'entrer et de demeurer dans les locaux en état d'ivresse ou sous l'emprise de produit psycho-actifs.
- Il est également interdit distribuer dans les locaux de la drogue ou des boissons alcoolisées.

Tout manquement aux règles pourra donner lieu à l'application de l'exclusion définitive du ou des stagiaires concernés.

Article 3 – Accès aux Locaux

Les horaires d'ouverture sont affichés dans la vitrine, sur la porte d'entrée, sur les brochures tarifaires et sur le site internet de l'établissement.

Les horaires de cours et de test sont affichés dans la salle de code dans la vitrine et sur le site internet de l'établissement.

Les cours de conduite du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15 h à 20h00



243 Route de Vienne

69200 VENISSIEUX

☎ 04.78.00.53.32

daniedifolco@hotmail.fr

www.auto.ecole.rn7.fr

Article 4 – Assiduité

L'assiduité à la participation de la formation est indispensable. Toute absence prévisible devra être transmise par téléphone à l'organisme de formation par le stagiaire (contrat de formation article 11)
La mention « absence » sera systématiquement mentionnées sur les suivis de formation et sur les feuilles d'émargement remis aux organismes finançant la formation qui en seront ainsi tenu informé.

Article 5 – Tenue vestimentaire

Pour la formation à la conduite automobile : chaussures plates exigées (talon aiguille et tong interdits) ;

Tout manquement pourra donner lieu à l'annulation du cours de conduite. (Cours comptabilité et dû).

Article 6 – Utilisation du matériel

L'utilisation du matériel pédagogique en salle de code est réservée à la personne ayant autorité pendant la période de cours ou du test. Nul élève n'est autorisé à sans servir.

L'usage du boîtier (propriété de l'élève) est sous sa responsabilité, mais il peut alerter la personne ayant autorité pendant la période de cours ou de test d'un dysfonctionnement.

Dans le cas où ces clauses ne seraient pas respectées, le matériel peut être supprimé.

Article 7 – Méthodes pédagogique et documentation

Les méthodes pédagogiques et la documentation diffusées sont protégées au titre des droits d'auteur et ne peuvent être réutilisées autrement que pour un strict usage personnel, ou diffusées par les stagiaires sans accord préalable et formel du responsable de l'établissement et/ou de ses auteurs.

Article 8 – Comportement des stagiaires

Tout stagiaire doit respecter les règles élémentaires de politesse, savoir-vivre, savoir être en collectivité :

- Respect du personnel administratif, du corps enseignant,
- Respect des autres élèves, parents d'élèves ou autres visiteurs,
- Respect des fonctionnaires en charge des examens de conduite sur les centre des examens de conduite.

L'usage du téléphone portable est strictement interdit pendant les heures de formation théorique et pratique.

Article 9 – Sanctions disciplinaires

L'établissement peut appliquer des sanctions disciplinaires allant de l'avertissement oral, la suspension provisoire et l'exclusion définitive.

En cas de contestation des sanctions prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation (contrat de formation : article 12 – visible sur le site internet de l'établissement).

Mme DIFOLCO Danie
Chef d'entreprise